



Département
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité
le 9 Novembre 2023.

Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le

ID : 040-22400018-20231109-ASE_2023_002-AR



Les Landes, le Département

Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

N°DSD-ASE-ES-AUT-2023-002

**ARRETÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET EXTENSION DE
CAPACITÉ DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL « DONNE-MOI LA MAIN » SIS A
COMMENSACQ**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L312-1, L313-1 et suivants et D316-1 à D316-6, D313-11 à D313-14 ;

Vu le Code civil et notamment son article 375 ;

Vu le Décret n°2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil ;

Vu le Décret n°2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil ;

Vu la délibération n°1 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

Vu l'Arrêté du Monsieur le président du Conseil départemental des Landes portant autorisation du lieu de vie et d'accueil « Le GRAPAA » en date du 25 avril 2007 ;

Vu l'Arrêté du Monsieur le président du Conseil départemental des Landes portant changement d'adresse du lieu de vie et d'accueil « Le GRAPAA » en date du 20 avril 2015 ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation du lieu de vie et d'accueil présentée par l'association GRAPAA, représentée par Monsieur Marc VASSEUR en qualité de président ;

Considérant que le projet du lieu de vie et d'accueil est en cohérence avec les besoins du Conseil départemental en matière de protection de l'enfance ;

Sur proposition de la Direction générale adjointe des solidarités,

ARRETE

Article 1^{er}

L'autorisation de création du lieu de vie et d'accueil « Donne-moi la main » accordée à l'association « GRAPAA » est renouvelée. Elle est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de prise de l'arrêté.



Au terme de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera accordé au regard des résultats de l'évaluation de la qualité des prestations prévue à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 2

Il est pris acte de la nouvelle adresse du siège social de l'association « GRAPAA » et du lieu de vie et d'accueil « Donne-moi la main », désormais sis 99 chemin des écureuils, 40210 COMMENSACQ.

Article 3

Une extension de la capacité d'accueil de 2 places est accordée. Le lieu de vie et d'accueil « Donne-moi la main » est désormais autorisé à recevoir 5 mineurs ou jeunes majeurs confiés par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance, âgés de 3 à 21 ans. Ces places d'accueil sont mixtes.

Article 4

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental des Landes et Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la collectivité.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental des Landes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication,
- d'un recours en annulation auprès du Tribunal administratif de Pau- 50 cours Lyautey- CS 50543- 64010 Pau cedex ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ce délai étant interrompu en cas de recours administratif.

Fait à Mont-de-Marsan, le

09 NOV. 2023

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

X F. L _____